

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/02/2024  
Date d'affichage : 16/02/2024  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mmes Boulogne, Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mmes Colonel, Guillaume, M. Gabez, Mmes Tabbagh Gruau, Pabiot, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Leclerc, MM Boucher Baudard, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Bonnet à Mme Tabbagh Grau, M. Reby à Mme Leroy, M. Blandin à M. Ponsonnaille, Mme Quillier à M. Veneau, Mme Borel à M. Boujlilat.

Effectifs	23
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	6

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges en cas de transfert de compétences avec pour finalité d'établir un montant d'attribution de compensation. La délibération du Conseil Communautaire prévoit que cette commission est composée du Maire de chaque commune membre et d'un suppléant désigné par la commune parmi les membres de son Conseil.

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2021/23-09/09 du Conseil Communautaire instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant parmi les membres du Conseil Municipal,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- DESIGNER Mme Carole Tabbagh Gruau comme représentant suppléant de la Commune de Cosne-Cours-Sur-Loire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Unanimité

Pour extrait conforme :  
Le Président de séance,

